

	RÈGLE	PAGE
COMITÉS: ( <i>suite</i> )		
Comité spécial non reconstitué	84(4)	36
Dépenses—		
Déposé à titre de renseignement seulement	78(3)	33
Dépôt du relevé par le président	84(4)	36
Impression du relevé des, doit figurer aux <i>Procès-verbaux</i>	84(5)	36
Présenté par le président d'un Projets de loi—	78(1)	33
avec amendements	78(5)	34
explication des amendements	80	34
rapport de ne pas en poursuivre davantage l'étude rayé du <i>Feuilleton</i>	81	34
rapport exigé	79	34
sans amendement	78(4)	33
Relevé définitif	84(1)(2)	36
Relevé intérimaire	84(3)	36
Rétribution des témoins	83	35
Réunion sans quorum	70	31
Séances—		
durant l'ajournement du Sénat	76(2)(3)	32
quand le Sénat siège	76(4)	32
Sénateurs non membres peuvent participer mais ne peuvent voter	72	31
Sénateurs désignés—		
nommés pour la durée de la session	66(3)	25
par le Comité de sélection	66(1)	25
Sénateur prenant la parole en comité	77(6)	33
Signature d'un projet de loi modifié	82	34
Sous-comités	77(4)	33
Vote, majorité, voix égales	77(1)	32
(Voir aussi: Comité de privilèges, Comité de sélection, Comité plénier et Comités mixtes, permanents, législatifs et spéciaux)		